

**Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques -
Manuel des opérations**

APPENDICE V

**PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (« ACIA »)
ET LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (« MPO »)
ET ENVIRONNEMENT CANADA (« EC »)
CONCERNANT LE PROGRAMME CANADIEN DE CONTRÔLE
DE LA SALUBRITÉ DES MOLLUSQUES (« PCCSM »)**

Le PCCSM relève de la responsabilité commune de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), du ministère des Pêches et des Océans (MPO) et d'Environnement Canada (EC).

1. OBJET

Le présent Protocole d'entente (PE) reconnaît:

- a) que le PCCSM vise à donner une assurance raisonnable que les mollusques constituent des aliments sains, en permettant de contrôler la récolte de tous les mollusques qui se retrouvent dans les eaux de marée du Canada;
- b) l'engagement que le Canada a contracté dans l'Accord bilatéral entre le Public Health Service des États-Unis et le ministère canadien de la Santé et du Bien-être social (maintenant Santé Canada), signé le 30 avril 1948, en vue d'améliorer les mesures d'hygiène adoptées par l'industrie des mollusques des deux pays;
- c) les responsabilités respectives de l'ACIA, du MPO et d'EC dans l'exécution du PCCSM au Canada et la responsabilité de l'ACIA comme organisme compétent pour assurer la liaison avec les gouvernements étrangers;
- d) l'engagement mutuel des parties à s'efforcer continuellement d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'exécution du PCCSM, d'aborder les liens avec les enjeux connexes, de communiquer et de collaborer l'une avec l'autre et avec tous les intervenants, de procéder et/ou de participer à des vérifications nationales et/ou internationales et de prendre les mesures de redressement voulues pour apporter les améliorations qui s'imposent.

2. RESPONSABILITÉS DE L'ACIA

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

L'ACIA est l'organisme compétent pour l'administration du PCCSM en ce qui concerne la manutention, la transformation, l'importation et l'exportation des mollusques, le programme de surveillance des biotoxines marines et tout autre programme de surveillance microbiologique non décrit autrement à la section 4 « Responsabilités d'EC ».

L'ACIA est chargée :

- a) d'inspecter les usines et de délivrer des certificats d'enregistrement fédéral à celles qui assurent la transformation, la rétention et l'exportation de mollusques selon les exigences réglementaires fédérales;
- b) de délivrer des permis aux importateurs de poisson et d'inspecter les mollusques importés;
- c) d'administrer le programme de surveillance des biotoxines marines et tout autre programme de surveillance microbiologique des mollusques non autrement décrit à la section 4 - « Responsabilités d'EC »;
- d) de recommander au MPO la fermeture de secteurs de récolte à cause de niveaux inacceptables de biotoxines marines, de dégradation microbiologique et de substances chimiques dans le stock de mollusques et d'aviser le MPO lorsque les secteurs de récolte sont acceptables pour la pêche des mollusques;
- e) de revoir les renvois du MPO pour la délivrance de permis de récolte dans des secteurs fermés à des fins de réparation ou de dépuración;
- f) de tenir les dossiers, les bases de données et autres documents justifiant les fermetures pour cause de biotoxines marines, de dégradation microbiologique et de substances chimiques, recommander des mesures de fermeture et des évaluations administratives par des vérificateurs internes et externes;
- g) d'assurer l'application appropriée des procédures d'analyse et de rapport prescrites dans les laboratoires de l'ACIA et les laboratoires privés approuvés conformément au Manuel des opérations du PCCSM, y compris l'assurance et le contrôle de la qualité et les normes de rendement des données produites en laboratoire;
- h) d'assurer l'application appropriée des procédures

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

prescrites d'échantillonnage par des parties qualifiées, y compris l'assurance et le contrôle de la qualité des échantillons prélevés;

- i) d'aider le MPO à mener son activité de notification prévue au paragraphe (3e) et de fournir ou de rendre disponibles aux intéressés des renseignements sur les activités du programme;
- j) de mettre en oeuvre les éléments ACIA des plans de gestion élaborés en commun pour les secteurs « agréés sous condition »;
- k) de participer au programme de vérification du PCCSM ainsi qu'aux vérifications externes menées par des organismes comme Santé Canada et la Food and Drug Administration des États-Unis.

3. RESPONSABILITÉS DU MPO

Le MPO est l'organisme compétent pour l'administration du PCCSM en ce qui concerne la récolte des mollusques et est chargé :

- a) d'ouvrir et de fermer les secteurs de croissance des mollusques d'après :
 - i) les recommandations en matière de classification formulées par EC en fonction de la qualité sanitaire et bactériologique des eaux des secteurs de croissance et acceptées par les comités régionaux de classification des secteurs de croissance des mollusques;
 - ii) les recommandations de l'ACIA sur les niveaux des biotoxines marines, de la dégradation microbiologique et des substances chimiques dans les secteurs de croissance des mollusques;
- b) d'annoncer, de faire patrouiller et de faire observer les fermetures de secteurs de croissance des mollusques conformément à la Loi sur les pêches;
- c) de contrôler les opérations de reparquage des mollusques et la récolte à des fins de dépuración;
- d) de mettre en oeuvre les éléments MPO des plans de gestion

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

élaborés en commun pour les secteurs « agréés sous condition »;

- e) de fournir à l'ACIA, à EC, aux intervenants et aux autres intéressés des avis sur les emplacements, les limites et les calendriers des fermetures et des ouvertures de la récolte;
- f) de tenir des dossiers sur les ouvertures et les fermetures des secteurs de croissance de mollusques ainsi que sur les patrouilles de surveillance, en soutien pour revues par des vérificateurs externes ou internes, et fournir à l'ACIA et à EC des rapports annuels sur les activités des patrouilles;
- g) de consulter l'ACIA et EC avant de commencer toute nouvelle pêche de développement ou d'exploration des mollusques et/ou de délivrer toute nouvelle licence ou tout nouveau permis à cette fin;
- h) de participer au programme de vérification du PCCSM ainsi qu'aux vérifications externes menées par des organismes comme Santé Canada et la Food and Drug Administration des États-Unis.

4. RESPONSABILITÉS D'EC

EC est l'organisme compétent pour l'administration du PCCSM en ce qui concerne les recommandations de classification des eaux de croissance des mollusques en fonction des conditions sanitaires et bactériologiques qui y règnent et est chargé :

- a) d'effectuer des relevés détaillés de la qualité sanitaire et bactériologique des eaux des secteurs de croissance des mollusques au Canada, selon les critères du Manuel des opérations du PCCSM;
- b) de déterminer, à partir des relevés, les sources de pollution ponctuelle et diffuse, le degré et l'étendue de la contamination du secteur, et de recommander l'emplacement des limites des secteurs fermés;
- c) de recommander aux comités régionaux de classification des secteurs de croissance des mollusques des classifications des secteurs de croissance et leurs limites en fonction des résultats des relevés, et des définitions à des fins de classification dans le Manuel

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

des opérations du PCCSM;

- d) de tenir des dossiers, des bases de données, des cartes sectorielles, des rapports de relevés, des fichiers centraux et d'autres documents justifiant les mesures de classification et les revues administratives par des vérificateurs internes et externes;
- e) d'assurer l'application appropriée des procédures d'analyse et de rapports prescrites dans les laboratoires d'EC, les laboratoires privés agréés conformément au Manuel des opérations du PCCSM et les laboratoires sous-contrat avec y compris l'assurance et le contrôle de la qualité des données produites en laboratoire;
- f) d'assurer l'application appropriée des procédures prescrites d'échantillonnage par les parties qualifiées, y compris l'assurance et le contrôle de la qualité des échantillons prélevés;
- g) de promouvoir la prévention de la pollution, la conformité aux règlements, la récupération et la restauration des secteurs de croissance des mollusques, de concert avec des organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et autres intervenants;
- h) d'aider le MPO à exécuter son activité de notification conformément au paragraphe (3e) et de fournir ou de rendre disponibles aux intéressés des renseignements sur les activités du programme;
- i) de remettre au MPO, sur demande, les renseignements disponibles sur la qualité des eaux des secteurs proposés à des fins de repérage;
- j) de mettre en oeuvre les éléments EC dans les plans de gestion élaborés conjointement pour les secteurs « agréés sous condition »;
- k) de participer au programme de vérification du PCCSM ainsi qu'aux vérifications externes menées par des organismes comme Santé Canada et la Food and Drug Administration des États-Unis.

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Le sous-ministre adjoint du MPO et d'EC et le Vice-président

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

de l'ACIA établissent le Comité interministériel des mollusques et le chargent de mettre en oeuvre le présent PE. Le Comité comprend des représentants de l'ACIA, du MPO et d'EC désignés par les directeurs généraux, les administrations centrales nationales et des régions de tout le Canada.

- a) Le Comité interministériel des mollusques se réunit si nécessaire mais au moins une fois l'an, pour:
 - i) discuter du PCCSM et revoir des questions législatives, réglementaires, générales et procédurales nationales d'intérêt commun liées aux mollusques, y compris les modifications proposées au Manuel des opérations du PCCSM;
 - ii) améliorer la communication et la coordination des activités du PCCSM;
 - iii) créer des annexes au présent PE portant sur l'exécution d'activités particulières du PCCSM et des questions opérationnelles d'intérêt commun;
 - iv) constituer les sous-comités et les groupes de travail requis pour examiner des questions particulières et élaborer les politiques et procédures appropriées à leur égard;
 - v) conseiller, la haute direction, au besoin, sur l'état et l'efficacité du PCCSM et formuler les recommandations appropriées;
 - vi) recevoir les mémoires des provinces, de l'industrie des mollusques et des autres intervenants qui se répercutent sur toutes les parties et fournir la réponse interministérielle ou organisationnelle appropriée;
 - vii) produire un rapport annuel.
- b) Les réunions du Comité interministériel des mollusques sont présidées, à tour de rôle, par chaque partie, qui en assure le secrétariat. Les recommandations des réunions et le rapport annuel sur l'exécution du Programme sont transmis aux directeurs généraux de l'ACIA et d'EC et au SMA de la Gestion des pêches du MPO pour revue et approbation.
- c) Le Comité interministériel des mollusques évalue

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

également les nouveaux modes intégrés et analytiques de gestion et d'inspection du PCCSM et s'engage à consulter les intervenants à leur sujet et sur la façon dont ils pourraient être financés.

- d) Des comités régionaux de classification des secteurs de croissance des mollusques sont constitués dans chaque région du Canada où sont récoltés des mollusques. Ils sont présidés par EC, se réunissent si nécessaire, mais au moins une fois l'an, et comprennent les représentants régionaux appropriés de l'ACIA, du MPO, d'EC et du gouvernement provincial. Les intervenants peuvent participer aux travaux des groupes de travail et y être des observateurs et/ou présenter aux comités des mémoires sur des questions particulières.

6. MISE EN OEUVRE ET RÉSILIATION

- a) Le présent PE entrera en vigueur le Mars 1, 2000.
- b) Les parties revoient périodiquement le PE et peuvent le modifier à tout moment par consentement mutuel de chaque partie ou peuvent le résilier sur préavis écrit de 90 jours transmis aux autres.

7. REVUE

Le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le sous-ministre du ministère des Pêches et des Océans et le sous-ministre d'Environnement Canada se réuniront si nécessaire pour revoir le présent protocole d'entente.

**Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques -
Manuel des opérations**

8. SIGNATURES

signé par P.S. Chamut
Sous-ministre adjoint
Gestion des pêches
Ministère des Pêches et des Océans

13/04/2000

Date

signé par Jean-Pierre Gauthier
Sous-ministre adjoint
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada

02/05/2000

Date

signé par André Gravel
Vice-président
Programmes
Agence canadienne d'inspection des aliments

13/04/2000

Date